



Bruxelles, le 10 décembre 2018
(OR. en)

14638/18

COASI 264	ONU 107
ASIE 63	WTO 327
CFSP/PESC 1160	RECH 524
CSDP/PSDC 717	DIGIT 244
RELEX 1062	CLIMA 246
COHOM 166	ENER 427
ASEM 11	ENV 862
TRANS 625	MAR 193
MIGR 216	COTER 174
EDUC 459	CYBER 309
CULT 161	REGIO 144
DEVGEN 232	CONOP 112
SUSTDEV 23	COMAR 32

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14634/18

Objet: Stratégie de l'UE pour l'Inde

- Conclusions du Conseil (10 décembre 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE pour l'Inde, adoptées par le Conseil lors de sa 3662^e session tenue le 10 décembre 2018.

Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE pour l'Inde

1. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Inde, fondé sur les valeurs communes que sont la démocratie, l'État de droit, le respect des droits de l'homme, l'attachement à l'ordre mondial fondé sur des règles et à un multilatéralisme effectif, et le développement durable, sachant qu'il est dans l'intérêt des deux parties de développer une coopération bilatérale à tous égards.
2. Le Conseil souscrit à la communication conjointe intitulée "Éléments d'une stratégie de l'UE pour l'Inde", qui a été présentée par la haute représentante et la Commission européenne et qui, avec les présentes conclusions, établit le cadre stratégique d'une coopération renforcée et élargie de l'UE avec l'Inde durant les années à venir.
3. Le Conseil considère que l'articulation et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'UE pour l'Inde offrent à l'Inde et à l'UE une occasion précieuse de se rapprocher et d'enrichir leur coopération bilatérale au bénéfice mutuel de leurs citoyens.
4. Le Conseil se félicite que l'Inde assume un rôle et des responsabilités de plus en plus importants sur la scène internationale, grâce à sa politique étrangère ambitieuse et à son économie en croissance rapide. Au travers de leur partenariat stratégique, l'UE et l'Inde s'emploient à promouvoir de concert la paix et la sécurité et à renforcer ensemble l'ordre mondial fondé sur des règles.
5. L'UE et l'Inde sont de fervents défenseurs d'un multilatéralisme centré sur les Nations unies et l'Organisation mondiale du commerce. Afin de promouvoir un multilatéralisme effectif, l'UE s'efforcera de coordonner ses positions avec l'Inde, en particulier dans le cadre des Nations unies, du G20, de l'OMC et d'autres enceintes multilatérales, pour apporter une réponse aux enjeux communs et aux problèmes qui se posent au niveau mondial. L'UE est prête à lancer des initiatives conjointes, au niveau bilatéral et aux Nations unies, sur toutes les questions d'intérêt commun, notamment le changement climatique, l'État de droit et la démocratie, la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits des enfants, ainsi que la lutte contre le terrorisme.

6. Une coopération renforcée contribue à la croissance et à la prospérité des deux partenaires, et les soutient dans leur volonté commune de mettre en œuvre le programme 2030 et le programme d'action d'Addis-Abeba. L'UE est un partenaire de premier plan pour la modernisation durable de l'Inde et l'intégration du pays dans l'économie mondiale. Le Conseil souligne qu'il est indispensable de développer ce partenariat et appuie les propositions formulées à cet égard dans la communication conjointe.
7. Le partenariat entre l'UE et l'Inde devrait bénéficier d'un environnement des entreprises amélioré en Inde, d'un accès au marché renforcé et équitable, d'un alignement sur les normes et pratiques en vigueur au niveau international, du respect des droits de propriété intellectuelle et de la protection des investissements. L'UE reste fermement déterminée à œuvrer en faveur d'un accord complet, ambitieux et mutuellement bénéfique avec l'Inde dans le domaine du commerce et des investissements, comprenant une forte dimension basée sur les règles et des dispositions ambitieuses en matière de commerce et de développement durable. En outre, un nouveau cadre de protection des investissements, aligné sur l'approche adoptée par l'UE, rendrait l'Inde plus attractive pour les investissements de l'UE. Afin de faire progresser un programme commun ambitieux de coopération dans les domaines de l'économie, du commerce, des investissements et de la réglementation, il convient d'établir un dialogue ministériel régulier de haut niveau.
8. Le Conseil se félicite de l'augmentation des investissements indiens en Europe, qui sont source de dynamisme économique. La coopération devrait être favorisée par la tenue de sommets économiques à intervalles réguliers.
9. Une coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation, y compris sur les questions réglementaires, est indispensable pour relever ensemble les défis mondiaux, contribuer à la modernisation durable de l'Inde, offrir de nouveaux débouchés commerciaux et renforcer l'excellence scientifique et la compétitivité. La coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation et du tourisme sera davantage encouragée pour qu'elle apporte des bénéfices sociaux et économiques.

10. L'UE et l'Inde sont des acteurs clés pour promouvoir une économie numérique visant à améliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, à renforcer l'inclusion et la participation de toutes les personnes, en particulier les femmes, les jeunes et les habitants des zones rurales éloignées. Le Conseil encourage une coopération renforcée en matière de réglementation dans le but de faciliter la circulation des données tout en assurant un niveau élevé de protection des données à caractère personnel, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'appliquent aussi bien en ligne que hors ligne.
11. Conscient de l'énorme potentiel de l'Asie en termes de croissance et de prospérité, le Conseil soutient un renforcement de la coopération avec l'Inde pour répondre aux besoins de la région en matière d'infrastructures. L'UE et l'Inde ont une conception commune de la connectivité entre l'Europe et l'Asie, qui soit fondée sur la viabilité environnementale, économique, sociale et budgétaire, et qui mette les entreprises sur un pied d'égalité, respecte les normes internationales et conforte une gouvernance saine. L'UE travaillera davantage avec l'Inde pour des transports maritimes et terrestres durables et résilients face aux changements climatiques, ainsi que pour des infrastructures de qualité, notamment via la Banque européenne d'investissement, et elle promouvra conjointement des activités en matière de connectivité dans le cadre du dialogue Europe-Asie (ASEM).
12. L'UE et l'Inde font face à des défis communs liés à la modernisation durable de leurs économies. Le Conseil se félicite du travail réalisé en commun pour relever ces défis dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats pour l'eau, l'urbanisation, l'utilisation efficace des ressources et l'économie circulaire. Il est aussi dans l'intérêt tant de l'UE que de l'Inde de garantir, pour tous, un approvisionnement en énergie sûr, durable, financièrement abordable et à faibles émissions. Le Conseil invite la Commission à approfondir la coopération pratique et axée sur les résultats dans ces domaines. Le Conseil réaffirme qu'il est indispensable de se conformer totalement aux normes internationales en matière d'environnement et de sûreté nucléaire.

13. Le Conseil salue la contribution de l'Inde aux actions menées pour relever des défis au niveau mondial, tels que le développement durable, les changements climatiques, la protection de l'environnement, ainsi que la biodiversité, la gouvernance des océans, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe, la sécurité et la sûreté spatiales, et l'observation de la terre. La coopération dans le domaine des changements climatiques devrait avoir pour objectif la mise en œuvre intégrale et effective de l'accord de Paris et du protocole de Montréal. Sur la base de l'actuel partenariat UE-Inde pour l'énergie propre et le climat, l'établissement d'un dialogue formel entre les deux parties sur les changements climatiques, conjugué à un soutien renforcé de l'UE à l'Alliance solaire internationale et à la coopération au sein de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, contribuerait à la réalisation de cet objectif. Un partenariat renouvelé dans le domaine de la coopération au développement faciliterait la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans les pays tiers, et la coordination dans les enceintes internationales.
14. Le Conseil soutient un renforcement de la coopération avec l'Inde sur des thèmes d'intérêt commun dans le domaine de la sécurité, comme la lutte contre le terrorisme, la radicalisation, la cybersécurité, les menaces hybrides, la sûreté maritime, ainsi que la non-prolifération et le désarmement. La coopération en matière de gestion des crises, y compris les relations entre militaires, devrait être poursuivie pour renforcer la confiance mutuelle, les évaluations conjointes et les réponses communes.
15. Le Conseil invite la haute représentante à renforcer la coopération avec l'Inde sur les grandes questions de politique étrangère, grâce à des échanges réguliers et à une coordination, particulièrement concernant l'Iran/le plan d'action global commun, l'Afghanistan, l'Asie, l'Afrique, le Moyen-Orient et la protection de la convention sur les armes chimiques. Le dialogue et la coopération devraient aussi avoir pour but de contribuer à l'intégration régionale en Asie et dans la région de l'océan Indien - une zone vitale pour la prospérité et la sécurité dans le monde. Le Conseil invite le SEAE à renforcer son dialogue sur la sécurité avec l'Inde et d'autres partenaires dans la région, conformément aux conclusions du Conseil du 28 mai 2018 sur la coopération renforcée de l'UE en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie.
16. Le Conseil encourage une approche commune plus déterminée entre les institutions européennes et les États membres en vue d'améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité de leurs actions respectives en ce qui concerne l'Inde. Le Conseil insiste sur l'importance d'une modernisation de l'architecture institutionnelle de l'accord de coopération UE-Inde de 1994, conformément aux nouvelles aspirations communes et compte tenu des défis à relever au niveau mondial. Par conséquent, il invite la Commission et la haute représentante à mener une réflexion sur l'opportunité d'un accord de partenariat stratégique.

17. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à faire avancer les travaux sur la mise en œuvre des priorités recensées dans la stratégie de l'UE pour l'Inde, en étroite coopération avec les États membres et compte tenu de leurs compétences. La mise en œuvre de la stratégie sera évaluée par le Conseil chaque année.
-